

de dupes en s'engageant à participer à la construction d'un pipe-line sans fixer de prix.

Si nous avions insisté pour que soit inclus le type de garanties proposées par les députés de l'opposition, je crois sincèrement que nos chances d'arriver à une entente satisfaisante auraient été sérieusement compromises. En fait, même les dispositions relatives à la concurrence d'ordre général qui ont été incluses dans l'accord ont été critiquées au Congrès. Dans son rapport au Sénat, le comité de l'Énergie et des Ressources naturelles exhortait à ce qu'il appelait la «Libre concurrence» entre fournisseurs canadiens et américains et ce, pour la totalité des travaux. Il invitait l'Administration à retourner devant le peuple canadien et résoudre la question du contenu.

Permettez-moi que je vous rappelle, avec toute la vigueur possible, que si nous avions insisté pour obtenir un contenu canadien garanti et compromis de la sorte notre entente avec les États-Unis ou si l'entente avait été rejetée par la suite par le Congrès, les ouvriers canadiens n'auraient aucune possibilité quelle qu'elle soit de participer, à la réalisation de ces travaux gigantesques et le Canada n'aurait aucune chance d'accès dans un avenir prévisible à ses propres réserves du Delta du Mackenzie, à un prix raisonnable.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner un autre facteur important. Ceux qui sont en faveur d'une telle politique d'achat chez nous semblent prétendre que nous, Canadiens, n'avons pas à nous préoccuper des frais. Il semble, selon eux, que ce pipe-line soit avant tout américain et qu'il servira à transporter le gaz américain vers les marchés américains et, qu'en conséquence, les Américains devraient être tenus de payer le prix fort en échange du droit d'exploitation d'un réseau en territoire canadien.

Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Comme je l'ai précisé plus tôt, la construction de la canalisation latérale du Delta du Mackenzie pourrait, selon les réserves actuellement connues, répondre vers le milieu des années 80 à environ 10 p. 100 des besoins en gaz du Canada. Par contre, le gaz naturel de l'Alaska ne répondrait à ce moment-là qu'à 5 p. 100 des besoins américains. Compte tenu de l'importance relative des quantités, les consommateurs canadiens sont donc beaucoup plus touchés que les Américains par le prix de livraison du gaz de l'Arctique.

● (1552)

Non seulement portons-nous un intérêt général aux frais de construction du réseau, mais nous avons aussi un intérêt plus personnel étant donné la formule prévue dans l'accord et en vertu de laquelle la part des frais de transport du gaz canadien entre Dawson et Whitehorse qui sera payée par les Américains sera fonction directe des frais de premier établissement de l'ensemble du réseau au Canada.

Bien que certains députés de l'opposition exigent une garantie de monopole pour les fournisseurs canadiens, les sociétés canadiennes qui œuvrent dans les secteurs industriels connexes n'ont pas cherché à obtenir une telle protection. Je m'étonne que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) se

Pipe-line du Nord

soit fait le protecteur de ces sociétés qui n'ont jamais elles-mêmes cherché une telle protection.

Au cours des années, les sociétés canadiennes sont devenues fort efficaces et elles n'exigent rien de plus que l'assurance stipulée dans la loi, c'est-à-dire, une possibilité raisonnable de participer à la prestation de biens et de services pour le pipe-line.

Une voix: Pourquoi ne pas . . .

M. MacEachen: Je répondrai avec plaisir aux questions plus tard, dans la mesure où je le pourrai, mais je voudrais d'abord finir ma déclaration. Des députés ne sont peut-être pas d'accord avec tout ce que je dis, mais je crois qu'il importe d'exposer certains aspects pour expliquer notre position et surtout les termes du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'approvisionnement de tuyaux pour le réseau est un point particulièrement épineux dans l'esprit de certains membres de l'opposition. Une grande partie de leurs arguments ne tient pas compte de la réalité: l'industrie canadienne peut affronter la concurrence. En fait, M. Peter Gordon, président de la Stelco, a indiqué que sa propre entreprise est non seulement confiante de pouvoir fournir une bonne partie des tuyaux pour le réseau au Canada mais aussi de pouvoir faire concurrence aux producteurs des tuyaux de pipe-line qui seront installés aux États-Unis.

A cet égard, je crois pouvoir être en mesure d'annoncer, avant la fin du présent débat, nos intentions au sujet du diamètre des tuyaux et de la pression dans le réseau entre Whitehorse et Caroline. En fait, le projet de loi autorise l'Office national de l'énergie, et le ministre qui doit donner son approbation, à prendre une décision en ce qui concerne le diamètre des tuyaux.

Il ne faut pas oublier qu'aucune décision sur le diamètre des tuyaux ne peut être prise par l'Office ou approuvée par le ministre avant l'adoption du projet de loi. Je me suis engagé à faire connaître nos intentions à ce sujet le plus tôt possible. J'espère que je pourrai le faire cette semaine ou au plus tard lundi de la semaine prochaine et que les députés n'auront pas à se prononcer sur le projet de loi, bien qu'il soit bien stipulé dans le projet de loi qu'il ne peut y avoir de décision sur le diamètre des tuyaux avant l'adoption du projet de loi. Quoi qu'il en soit, je suis tout disposé à faire connaître nos intentions dans le délai que j'ai mentionné.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La Foothills est tenue de faire approuver par le ministre chargé de l'Administration du pipeline du Nord un programme d'acquisition touchant tous les biens et les services. Ce programme doit être conçu de façon à réaliser l'objectif de la société, c'est-à-dire assurer un apport canadien aussi grand que possible et tirer profit au maximum des occasions de favoriser la recherche et de promouvoir la création ou l'expansion à long terme de services viables de fournisseurs au Canada.

La Foothills sera tenue de présenter au ministre les grandes lignes des méthodes qu'elle se propose de suivre pour mettre en œuvre son programme d'acquisition. Lorsque le plan sera approuvé, elle sera obligée de s'y conformer.